# AG – onglet ordre du jour

Assemblée générale - Onglet ordre du jour

# Cadre AG

Code immeuble

Zone renseignée automatiquement par LSC

Référence AG

Chaque fiche AG est unique. La référence est calculée de la manière suivante : année de l'exercice suivi du code entité de l'immeuble.

Elle reste cependant modifiable par l'utilisateur

- Nom

Par défaut, le libellé Assemblée générale est proposé

Type

Trois choix : Ordinaire, Extraordinaire et ... indifférent

"Indifférent" ne sert qu'à permettre une rétro compatibilité avec les AG créées avant la version 5.5.15

• Du (date de l'AG) – à (heure de l'AG) – lieu

Données reprises par défaut de la fiche immeuble

- Président de séance, Secrétaire de séance, Scrutateurs

Ces informations seront utilisées pour la composition du rapport de l'Assemblée générale et sur la feuille de présence

« ? » dans chaque zone permet d'obtenir la liste des copropriétaires de l'immeuble.

Note

Zone de notes libre, pouvant être reprise sur la convocation ou le rapport AG.

AG	
<u>Code immeuble</u>	GILBERT
Référence AG	2021-S001
Nom	Assemblée générale

Туре	Ordinaire	○ Extraordinaire	◯ Indifférent
Du	04/09/2021	à 18:30	
Lieu	L'Assemblée Gé 4, rue Gilbert - S	nérale Ordinaire se tient : 54000 NANCY	

Président de séance	
Secrétaire de séance	
Scrutateurs	
Note	

# Tableau ordre du jour

C'est à ce niveau que vous définissez l'ordre du jour de votre assemblée en ajoutant les points qui seront votés / discutés.

Une fois ce dernier défini, vous pourrez reprendre les résolutions une à une (par double-clic) pour les

- compléter
- modifier
- créer des sous-résolutions
- insérer des documents

Ré	soluti	ons				<b>B</b>	G	
	N°	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat		
•	1	Assurance	L'assemblée générale conformément au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES			^
	2	Mise en concurence des marchés	L'assemblée générale décide de fixer à	25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES			
	3	Achat d'un droit immobilier pour le compte de la	L'assemblée générale, après avoir enter	26	010-CHARGES COMMUNES GENERALES			
	4	Crédit Copropriété	L'assemblée générale donne mission au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES			
	5	Assurance	L'assemblée générale conformément au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES			
П								
								$\mathbf{x}$

L'ordre des résolutions peut être changé de façon simple par la méthode "Drag and drop" (glisser / déposer). Vous cliquez sur une résolution, vous maintenez le clic et vous la déplacer sur le numéro désiré. Elle prendra ce numéro et l'autre résolution prendra le numéro suivant ..

### Création ordre du jour : trois méthodes

#### • En utilisant la bibliothèque de résolutions

Cliquez sur le bouton bibliothèque situé sous le tableau.

La fenêtre de gauche présente la bibliothèque.

Chaque Clic présente la résolution sélectionnée à droite. La validation reporte les résolutions de droite dans votre tableau "ordre du jour"

• En créant manuellement les lignes de résolutions

Avec l'aide du bouton "+" situé au dessus du tableau.

• En cliquant sur le bouton "dupliquer un ordre du jour"

Une liste d'AG est affichée, il suffit de choisir et de faire "traiter sélection".

•le bouton permet de dupliquer une ligne sélectionnée qui s'ajoutera à la fin du

🚾 Ajout de résolutions			
🕨 Bibliothèque		Assemblée	
Titres des résolutions	Articles		
***************************************	0 ^	Crédit Copropriété	24 ^
CETTE BIBLIOTHEQUE DE RESOLUTIONS EST UNE AIDE A	0	Assurance	24
IL VOUS INCOMBE DE VOUS ASSURER QUE LES TEXTES E	0		
***************************************	0		
Quitus au syndic	24		
Budget prévisionnel	24		
Approbation des comptes de l'exercice clos le	24		
Autorisation d'agir en justice	24		
Adaptation de l'installation de réception télévisuelle existant	24		
Montant et mode de placement de la provision spéciale	24		
Renouvellement du mandat de syndic	25		

Dupliquer un ordre du jour

### Modification d'une résolution

Un double clic sur une résolution propose l'écran suivant

LSC Modificat	tion AG - 1/1					
Resolution	Documents					
🕨 Résol	ution					
N°	4					
Titre	Autorisation de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'imme	uble par les copropriétaires et à leurs frais				
Projet	L'assemblee generale, en application de landre 25 de la loi du 10 julier 1965, après avo souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :	n constate que la destination de l'immed	DIE ELAIL TESPECLEE, AL	aconse ie(s) coproprie	etaire(s) ie	
	tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation . sous réserve de: 					
	<ul> <li>- se conformer a la regeneración en vigocur, - faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas ou celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas ou celle-ci serait obligatoire i - souscrire une assurance assuranc</li></ul>	s) frais et en justifier ; non seulement pour les travaux prévus m	nais également pour le	s existants.		
Articlo	Le(s) coproprietaire(s) restera(ont) responsable(s) vis-a-vis de la copropriete et des tier	s de couces les consequences dominage.	Drendre en com	ute pour le PV simpli	fiá	
Clá			Das de main der	pico pour le r v simpli		
Décultat	UID-CHARGES COMMONES GENERALES			Initiative		
Resultat						
Liste	des sous résolutions					
					Ē 🏛	i 🔁
N°	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat	
1 D	evis n° 1 - Bouygues		25 010-CHARGE	S COMMUNES GENER	RALES	1 ^
2 D	evis n° 2 - Gest'travaux Grand Est		25 010-CHARGE	S COMMUNES GENER	RALES	1
3 D	evis n° 3 - Albert Travaux père & fils		25 010-CHARGE	S COMMUNES GENER	RALES	1
<b># 0</b>		Copier dans la bibliothèque		Annuler	▶ Valider	

### **Onglet Résolutions**

• N°

Modifiable…. Si vous le changez pour un numéro déjà présent dans la liste, il prendra sa place et l'autre passera à la ligne d'en dessous.

#### Titre et projet

Modifiables… les trois petits points à droite permettent un accès en pleine page.



Gestion du texte enrichi (uniquement en version 6.2)

Lorsque vous êtes en pleine page, le bouton droit de la souris donne accès à un menu contextuel permettant d'enrichir votre texte avec du gras, de la couleur, etc...

Couper	1	
Copier		
Coller		
Polices		
Style	>	Gras
Taille	>	Italique
Couleur	>	Souligné
Couleur de fond	>	Barré

Exemple de texte en rouge ou souligné...

Projet L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 02 janvier 1970 et bénéficie dune garantie financière à hauteur de ...... délivrée par ... , décharge le syndic verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet.]

### Article

Correspond à l'article de vote mais peut être modifié

Pour une résolution sans votre, définissez l'article en -1

### A SAVOIR

- Dans la saisie des votes, ce type de résolution n'affiche pas les copropriétaires, et, inscrit en résultat "PAS DE VOTE".
- Elle vous permet cependant d'écrire des commentaires qui seront repris dans le rapport AG.
- Le résultat du vote est "X"

Définissable par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

#### Clé

Permet de définir la clé à prendre en compte pour le calcul des votes de la résolution courante.

Par défaut, c'est la lère clé définie sur la fiche immeuble (celle ayant le code tri le plus faible) qui est présentée.

#### Evidemment modifiable

#### Résultat

Ne peut être saisi … LSC l'affichera automatiquement après la saisie des votes.

#### Prendre en compte dans le PV simplifié

En cochant cette case, vous allez pouvoir distinguer les résolutions qui seront prises en compte dans le PV simplifié (imprimable à partir de l'onglet Rapport AG, visible après le calcul du rapport)

Définissable par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

#### Pas de main dominante

En cochant, la main dominante ne sera pas appliquée sur la résolution. Pour mémoire, elle permet, quand elle est active, de ramener les tantièmes d'un copropriétaire au total des tantièmes des autres.

Exemple : sur 1000 tantièmes, un copropriétaire en possède 680, soit 320 pour les autres. Ses tantièmes seront donc de 320, impactant le total de la clé qui ne fera plus que 640.

Dans le cas de copropriétés à deux copropriétaires, aucune application de la main dominante n'est faite puisque le mode de calcul est différent

 Main dominante sur les présents (option visible qu'avec un article 24)

Par défaut, la main dominante n'est calculé que sur le total

de la clé. L'article 24 ne concernant que les copropriétaires présents (ou ayant voté par correspondance) à l'AG, cette option permet de modifier le fonctionnement.

Prendre en compte pour le PV simplifié
 Pas de main dominante
 Main dominante par rapport aux présents

### Liste des sous-résolutions

Définissables par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

🕨 List	e des sous résolutions						
					<b>b</b>	G	
N٩	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat		
1	Devis nº 1 - Bouygues		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1	^
2	Devis n° 2 - Gest'travaux Grand Est		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1	
3	Devis n° 3 - Albert Travaux père & fils		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1	
							$\sim$

Ce tableau permet d'ajouter des sous-résolutions à votre résolution principale. Chaque ligne ajoutée fera l'objet d'un vote (sauf cas particulier)

Quelques règles à retenir

- Les sous-résolutions ne peuvent pas être votées sur une clé de répartition ou un article différent de la résolution principale....
- Vous pouvez également rattacher un document (voir chapitre suivant) à une sous résolution, via l'onglet "Document".
- Le pictogramme permet la duplication d'une sous résolution afin de ne pas avoir à retaper tout un texte.
   Vous pouvez ensuite la modifier par double clic.
- L'ajout se fait à l'aide du bouton "+"
- Pour modifier une sous-résolution existante, il suffit de double-cliquer dessus.

#### Bouton Copier dans la bibliothèque

Permet d'ajouter la résolution (et ses éventuelles sousrésolutions) en fin de liste de votre bibliothèque

ATTENTION : pas de contrôle des doublons….si vous le faites plusieurs fois, vous aurez le même résultat dans la bibliothèque de résolutions…

#### **Onglet Documents**

Permet l'ajout de pièces jointes à la résolution courante.

- Elles pourront être récupérées automatiquement lors de la génération des convocations
- Si, au moment de la saisie des votes, vous cliquez sur "Créer un événement", l'événement crée contiendra également les PJ's liées.

Ce même onglet est présent dans les sous-résolutions

A l'issue de vos saisies, validez pour revenir sur la liste complètes des résolutions

### Créer un RDV

Permet d'ajouter automatiquement dans le planning un RDV au jour et à l'heure de l'AG.

Un clic propose un écran de choix d'utilisateurs. Cochez celui ou ceux concerné(s) par l'AG.

	Qui	Nom prénom	Service	
	DS	Didier SAISONNIER	Saisonnier	~
1	ES	Eric SYNDIC	Syndic	
1	JLC	Jeff LE CHEF	Transaction	
1	LG	Laurence GERANCE	Gérance	
	MC	Maité COMPTABILITE	Comptabilté	
	MT	Marion TRANSACTION	Transaction	
_				_
				_
_				_
				_

La validation enregistrera cette information. C'est seulement en validant la fiche AG que le(s) RDV se créera(ront).



# Étape suivante

Permet de passer sur l'onglet CONVOCATION de l'AG en créant au passage les feuilles de présence et votes

Un clic sur la rubrique...



vous demande de préciser la clé de répartition à prendre en compte pour le calcul de la feuille de présence.

Les charges communes générales doivent à priori être choisies (sauf si par exemple l'AG ne concernerait que les

# copropriétaires d'un bâtiment — AG extraordinaire)

### Lien pour accéder à la documentation de l'onglet CONVOCATION